

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2012

Président : Monsieur François de MAZIÈRES (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE).

Sont présents : M. Claude JAMATI (pouvoir de M. Alain LOPPINET), M. Hervé HOCQUARD, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Christian MAMY), M. Gilles PANCHER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Christian JOUANE (pouvoir de Mme Véronique BANULS), M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLÉ (pouvoir de M. Olivier COLLO), Mme Martine ARNAL, (pouvoir de M. Claude VUILLIET), M. Alain ERNIE, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Kamel EL FEDIL, Mme Roselyne LECOMTE (pouvoir de M. Pierre-Yves STUCKI), Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Guy HEMET, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie BOELLE), M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT (pouvoir de M. Arnaud MERCIER), Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Olivier LEBRUN), M. Michael THOMAS.

Absents excusés : M. Claude VUILLIET (pouvoir à Mme Martine ARNAL), M. Olivier LEBRUN (pouvoir à Mme Pascale ROCHERON), M. Alain LOPPINET (pouvoir à M. Claude JAMATI), Mme Véronique BANULS (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Olivier COLLO (pouvoir à M. Jean-Philippe MALLÉ), M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir à Mme Roselyne LECOMTE), Mme Nathalie KRAMER, M. Alain-Michel LAMBERT (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Christian MAMY (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO (pouvoir à Mme Daniella TROCHU), M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir à M. Gilles PANCHER), M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir à M. François de MAZIÈRES), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Magali ORDAS), M. Arnaud MERCIER (pouvoir à Mme Martine SCHMIT).

Secrétaire de séance : M. Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 24 janvier 2012

Date d'affichage de la convocation : 24 janvier 2012

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 55

N° de l'ordre du jour :

2012.01.21 : Convention particulière conclue entre la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le financement des lignes de bus 56-356-16 (lignes N, J, JLB de Phébus) et 006-220-495/100-220-496 (lignes 495/496 Transdev).

□ M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2009/1063 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 9 décembre 2009 ;

Vu la délibération n°2010/10140 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) du 17 février 2010 ;

Vu la délibération n°2009-05-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 mai 2009 relative à la modification des statuts de Versailles Grand Parc – Extension de compétences ;

Vu la délibération n°2010-12-13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 décembre 2010 relative à la convention partenariale entre le STIF, Versailles Grand Parc, la ville du Chesnay et le GME regroupant les entreprises de transport dans le cadre du contrat d'exploitation de type 2 des services réguliers routiers de voyageurs ;

Vu la convention de délégation de compétences en matière de services réguliers routiers de transport de voyageurs, Autorité Organisatrice de Proximité sur le secteur du Plateau de Saclay conclue le 30 juin 2011 entre le STIF, la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Commune des Ulis ;

Les lignes de transport n°495 et n°496 du réseau Transdev (code STIF : 020-220-495 et 020-220-496) desservent la commune de Bièvres, certaines communes de l'agglomération du Plateau de Saclay et les villes de Massy, Vélizy-Villacoublay et Clamart.

Une convention a été signée entre la ville de Bièvres et la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) en 2003. La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (VGP) s'est substituée à la commune de Bièvres le 1er janvier 2004 lors de son intégration à la communauté de communes. Cette convention était renouvelée annuellement par la signature d'un avenant qui fixait la participation de Versailles Grand Parc pour couvrir le déficit des lignes 495 et 496.

Les lignes de transport N, J et JLB du réseau Phébus regroupées sous le code STIF 56-356-16 desservent les communes de Saclay, de Vélizy-Villacoublay et certaines communes de la CAVGP. Une convention entre la communauté de communes du Grand Parc, la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et le transporteur SVTU-Phébus signée en 2006 prévoyait la participation financière des deux collectivités pour le financement du déficit d'exploitation des lignes N, J, JLB.

Suite à l'entrée en vigueur des contrats d'exploitation de type 2 et des conventions partenariales s'y référant, les conventions précédemment citées sont donc caduques, de nouvelles modalités de financement des lignes 020-220-495, 020-220-496 et 56-356-16 doivent être définies.

Afin de se mettre en conformité avec le nouveau cadre contractuel et réglementaire, la CAPS et la CAVGP ont donc convenu de passer une nouvelle convention unique qui repose sur les principes suivants :

- la convention est conclue pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2012 ;
- la CAPS verse une contribution financière forfaitaire à la CAVGP au titre des lignes N, J, JLB du réseau Phébus ;
- la CAVGP verse une contribution financière forfaitaire à la CAPS au titre des lignes 495, 496 du réseau Transdev ;
- les participations financières des collectivités sont calculées à partir d'une actualisation des participations versées en 2008 et sont assorties d'une clause d'indexation, conformément à celles qui s'appliquent dans le cadre des conventions partenariales associées aux contrats d'exploitation de type 2 ; la formule d'actualisation est la suivante : $P_n = P_0 * K_n$

P_0 : montant de la participation de la collectivité de l'année 2008. Ce montant s'actualise chaque année dans les mêmes conditions que la participation du STIF, par application de la formule d'actualisation.

K_n : taux d'indexation

- le montant de la contribution financière forfaitaire de la CAPS pour l'année 2011 s'élève à 22 882,87 € TTC ;
- le montant de la contribution financière forfaitaire de la CAVGP pour l'année 2011 s'élève à 88 423 € TTC ;
- La CAVGP paiera directement le transporteur Phébus au titre des lignes N, J, JLB ;
- La CAPS paiera directement le transporteur Transdev au titre des lignes 495 et 496.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le conseil communautaire :

- 1) *approuve le projet de convention particulière conclue entre la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le financement des lignes de bus 56-356-16 (lignes N, J Phébus) et 006-220-495/100-220-496 (lignes 495/496 Transdev) pour une période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012, consultable au siège de VGP ;*
- 2) *dit que les crédits sont inscrits au budget de Versailles Grand Parc sur la nature 65735 «subventions de fonctionnement aux groupements de collectivités» et la nature 67443 «aux fermiers et concessionnaires» ;*
- 3) *autorise le Président ou son représentant à signer cette convention et les actes afférents.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.
Nombre de votants : 55
Suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs).

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par délégation,



Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

07 3377
01 50 51